

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET DECENNALE
PROFESSIONS INTELLECTUELLES DU BATIMENT - CONTRACTANT GENERAL
- POLICE N° 1604DCCGEL00692 -



Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en **qualité de mandataire**, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Décennale et Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
KRYSTAL.BAT 17 AVENUE DU CHAMP DE MARS 26000 VALENCE N°SIRET : 81910253400016 Code APE : 71.12B	Conditions Générales: RCP_CG_ELITE_2015_08 et RCD_ELITE_2015_08 N°Police : 1604DCCGEL00692 Date d'effet du contrat : 05/04/2016 Date d'échéance du contrat : 05 / 04 Contrat avec tacite reconduction.

PROFESSIONS DECLAREES

- ⇒ Contractant Général
- ⇒ Maître d'oeuvre TCE

ACTIVITES DECLAREES

⇒ 10 - Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),

- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
 - ravalement et réfection des souches hors combles,
 - construction de cheminées à usage domestique et individuel,
 - revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
- ⇒ 12 - Charpente et structure en bois, à l'exclusion des maisons à ossature bois
Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
 - supports de couverture ou d'étanchéité,
 - plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
 - planchers et parquets,
 - isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
 - traitement préventif et curatif des bois,
 - mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
- ⇒ 14 - Couverture (Limitée à 400m²)
Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.
Cette activité comprend les travaux de :
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), de capteurs solaires,
 - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
 - ravalement et réfection des souches hors combles,
 - installation de paratonnerre.
- Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- raccord d'étanchéité,
 - réalisation de bardages verticaux.
- ⇒ 15 - Etanchéité de toiture, terrasse, terrasse et plancher intérieur (A l' exclusion du Chalumeau)
Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.
Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en oeuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.
Ainsi que la réalisation des travaux de :
- étanchéité de paroi enterrée,
 - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - châssis de toit (y compris exutoires en toiture).
- ⇒ 17 - Calfèvement protection, imperméabilité et étanchéité des façades (A l' exclusion de toute vente et pose de ouate cellulose)
Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.
Cette activité comprend les travaux de :
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
 - calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
 - d'isolation thermique par l'extérieur.
- ⇒ 18 - Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas
Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
 - calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
 - mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
 - d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
 - alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
 - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
 - traitement préventif et curatif des bois.
- ⇒ 22 - Menuiseries intérieures
Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
 - habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
 - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
 - traitement préventif et curatif des bois.
- ⇒ 22.1 - Agencement cuisines, magasins, salles de bains
- ⇒ 23 - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie
Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiseries intégrées aux cloisons,
 - le doublage thermique ou acoustique intérieur,
 - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
- ⇒ 26 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades (A l' exclusion de toute vente et pose de ouate cellulose)
Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiserie,
 - revêtements faïence,
 - nettoyage, sablage, grenailage,
 - isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.
- Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.
- ⇒ 27 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

⇒ 28 - Revêtements de surfaces en matériaux durs (carrelage) - chapes et sols coulés (Limités à 500m²)

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,

- étanchéité sous carrelage non immergé,

- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

⇒ 29 - Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique (A l'exclusion de toute vente et pose de ouate cellulose)

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,

- isolation et de traitement acoustique par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,

- isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,

- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

⇒ 30 - Plomberie - Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,

- chapes de protection des installations de chauffage,

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,

- raccordement électrique du matériel.

⇒ 31 - Installations thermiques de génie climatique y compris aérothermie à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,

- chapes de protection des installations de chauffage,

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,

- raccordement électrique du matériel.

⇒ 34 - Electricité (A l' exclusion des Lignes Haute Tension)

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

- chapes de protection des installations de chauffage.

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir:

- la Responsabilité Civile Décennale: La garantie est acquise conformément aux Conditions Générales , et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage, en conformité aux obligations définies aux articles L241-1 et suivants du Code des Assurances, dans les conditions et limites posées par les articles 1792,1792-2 du Code Civil, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale). La garantie légale obligatoire fonctionne selon les règles de capitalisation.

- la Responsabilité Civile Professionnelle: Pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : • Fautes inexcusables • Accidents du travail • Maladies professionnelles	1 600 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 €	
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont : • Dommages subis par les préposés • Vols, abus de confiance • Escroqueries, détournement par préposés • Négligences facilitant un vol	1 600 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000.00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000.00 € 200 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants et aux avoisinants	15 000.00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	15 000.00 €	
Contamination des personnes	15 000.00 €	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS		
Tous dommages confondus, dont • Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (**dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine) • Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	500 000.00 € 200 000.00 € 200 000.00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus

Responsabilité Civile Décennale	Montant Maximum des garanties par sinistre et par année d'assurance	Franchise
Garantie obligatoire (* la franchise applicable sera de 10 000.00 € en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A Hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-1 du code des assurances	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Garantie de bon fonctionnement	300 000.00 €	
Dommages immatériels	100 000.00 €	
Dommages aux existants	300 000.00 €	

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du **05/04/2016** au **04/04/2017** .

La présente attestation est valable pour les chantiers dont la Date d'Ouverture est déclarée entre le **05/04/2016** au **04/04/2017** .

La présente attestation n'est valable que pour les chantiers dont les honoraires et les marchés de travaux de l'assuré n'excèdent pas 500 000.00 € .

L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 11/04/2016

M. Antoine GUIGUET



M. Mohamed ALOUANI

